



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Sous-Préfecture de CASTELLANE
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
004-210402400-20240315-DE_2024_014-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés :

Excusés : Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR



**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE -
CRÉATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AU PONT DE LA CHASSE -
DE_2024_014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au crues du 1er et 02 décembre 223, la parking de l'entrée du Village a été emporté.

Afin de mettre en sécurité les usagers et éviter le stationnement en "bord de route", il convient d'aménager un nouveau parc de stationnement à l'entrée du Village, au niveau du pont de la Chasse.

Le coût des travaux est estimé à 12 860,00 € H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la demande d'une subvention auprès du Département, dans le cadre des amendes de police, dont le taux plafond d'intervention est de 50% du montant hors taxes de l'opération, selon le plan de financement ci-dessous :

Création du parc de stationnement: 12 860,00 € H.T

Subvention Amendes de Police (50%) : 6 430,00 € H.T

Autofinancement : 6 430,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de valider le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE auprès de Département une participation financière au titre des Amendes de Police de 50% soit 6 430,00 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de la commune

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.